

## COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le 30 juin 2021, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Étaient présents :** BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNÉREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, JOURDAIN Serge, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, GIRAUDEAU Danièle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, SALAH Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelynne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSÉREAU Joël, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, GEORGEON Raphaël.

**Étaient représentés :** CHAINIER Bruno par DE LARQUIER Jean-Bernard, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, TARDY Isabelle par PLAIZE Camille, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, JAMET Annick par DURET Chantal, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MIGNOT Stéphane par RENOUX Bernard, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, MOUNIER Pascal par THUBIN Yves, PRÉVOT Marie Catherine par LANDREAU Jean-Marie, BRUA Christiane par FERREOL RAGOTIN Ghislaine.

**Procurations :** ARRIVE Roland à THOMAS Jean-Marc, CHATELAIN Patrick à DEBORDE Bruno, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, BOOR Pascal à CHAILLOUX Philippe, BRIAUD Céline à DIEZ Elisabeth, PERONNEAU Chantal à RAPITEAU Jean Michel, CLEMENT Gérard à VELEZ Jean-Michel, BONNIN Christophe à DRIBAUT Anne, MAINGOT Maud à NIVARD Laurent.

**Absents excusés :** ARRIVE Roland, RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, CHATELAIN Patrick, RODE Michel, MARRAUD Christine, FAURE Bruno, BOOR Pascal, GUEBERT Daniel, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, VIAUD Thierry, CLEMENT Gérard, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, MAINGOT Maud, AMAT Pierre, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 135

Nombre de votants : 144

Nombre d'absents excusés : 23

Nombre d'absents ayant donné procuration : 9

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

**Objet : Redevance Spéciale – adoption du règlement, de la convention et du prix au litre (Annexe Convention RS et Annexe Convention règlement RS)**

A la suite de la délibération du 31 mars 2021, instaurant la mise en place de la redevance spéciale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire de la Haute-Saintonge, il est nécessaire d'adopter le règlement de la redevance spéciale ainsi que le modèle de convention entre la CDCHS et les usagers concernés par la redevance spéciale.

Il est rappelé que les assujettis à la redevance spéciale sont, pour l'année 2022, les producteurs qui génèrent plus de 1320 litres d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine, soit plus de 2 bacs de 660 litres/semaine.

AR PREFECTURE

017-200041523-20210630-DEL71\_2021-DE  
Reçu le 05/07/2021REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

Le règlement de redevance spéciale a pour but de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale (RS) sur les 129 communes du territoire. Il détermine notamment la nature et les obligations du redevable. Il définit également les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte.

CONVENTION

La convention sera conclue entre la CDCHS et l'usager recourant au service public d'élimination des déchets. Elle précisera les conditions du service rendu comme par exemple la dotation en bacs et le nombre de passages par an.

DETERMINATION DU PRIX AU LITRE D'ORDURE MENAGERE RESIDUELLE

Le règlement de redevance spéciale prévoit d'instaurer un prix au litre révisable chaque année. Il s'agit là de calculer le prix au litre applicable pour l'année 2022.

Modalités du calcul du prix au litre :

- Prix du service basé sur la matrice des coûts de l'ADEME qui prend en compte l'ensemble des coûts rattachés à la collecte et au traitement des OMR  
Le coût aidé (coût total moins les subventions) à la tonne d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) en 2020 est de 225 € TTC selon le référentiel de la matrice des coûts

Densité des bacs d'ordures ménagères

- La densité proposée pour un bac d'OMR est de 0,175 kg/litre soit 115.5 kg dans un bac de 660 litres. Cette densité fait référence aux densités statistiques annoncées sur le site de « sénat.fr » qui sont comprises entre 0.150 kg/litre et 0.200 kg/litre.

Coût au litre

- le coût au litre est de  $(225 \text{ €}/1000 * 0.175) = 0.039 \text{ € /litre}$  pour les OMR
- la projection pour 2022 en tenant compte de la hausse de la TGAP en 2021 (13.2 € TTC /tonne enfouie) :  $(238.2 \text{ €}/1000 * 0.175) = 0.042 \text{ € /litre}$
- Pour la collecte sélective (sacs jaunes), il est proposé de ne pas facturer ce flux pour inciter au tri.
- Le prix au bac de 660 litre pour un ramassage hebdomadaire pendant 52 semaines est de :
  - $660 * 0.042 * 52 = 1\,441 \text{ € /an}$
- Chaque usager sera facturé 2 fois/an net de TVA ; la redevance spéciale n'est pas imposable à la TVA.

**L'Assemblée Communautaire approuve l'adoption du règlement, du prix au litre et de la convention, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs ces trois points.**

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le  
Le Président  
Claude BELOT

05 JUL. 2021

Pour copie conforme  
Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex